

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-299**

### **Abrogeant le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif**

---

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire abroger le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif, puisque depuis plusieurs années, le bulletin municipal est distribué gratuitement par la poste à tous les citoyens sans qu'il soit nécessaire de souscrire à un abonnement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'abroger un règlement qui ne s'applique plus concernant le bulletin municipal, puisque ce dernier est posté à tous gratuitement, tous les mois, sans abonnement et qu'il est aussi disponible sur le site Internet de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

**QUE** le règlement numéro 2024-299 abrogeant le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1      OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif, puisque la Municipalité souhaite que le bulletin municipal soit distribué gratuitement à tous ses citoyens, sans abonnement.

#### **ARTICLE 2      DISPOSITION ABROGATIVE**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif, adopté le 4 juillet 2005.

#### **ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Signé : Suzanne Boulais*  
Suzanne Boulais, mairesse

*Signé : Manon Donais*  
Manon Donais, directrice générale  
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 3<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

---

Avis de motion donné le 12 août 2024  
Dépôt du projet de règlement le 12 août 2024  
Règlement adopté le 3 septembre 2024  
Avis d'entrée en vigueur donné le 5 septembre 2024  
Règlement entré en vigueur le 5 septembre 2024